



CHARTRE DE VIE DE L'INTERNAT ETUDIANTS POST BAC - 2024-2025

PRINCIPES DE VIE

Il est essentiel que cette chartre soit comprise et acceptée par tous. Elle est la condition d'un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel. Vivre à l'internat c'est avant tout vivre en collectivité. Cela entraîne des droits ainsi que des devoirs.

Nous attendons de vous le respect :

- Des adultes qui vous encadrent
- De vos camarades
- Du matériel et du mobilier mis à votre disposition
- Des règles de vie régissant toute vie en collectivité (horaires et savoir vivre notamment)
- Du présent document

FONCTIONNEMENT

1) Les horaires

Le lundi matin, en arrivant à partir de 7h45, les élèves doivent déposer leurs bagages dans la salle de détente du D3 ou dans la salle informatique en vie scolaire si leur arrivée se fait après 8h15.

a) Le lever

La journée commence à 7h (une sonnerie indique le lever). Les élèves peuvent se rendre au réfectoire à partir de 7h15 prendre leur petit déjeuner. L'internat est fermé à 7h25 (une sonnerie indique la fermeture). **Les lits doivent être faits tous les matins, les effets personnels rangés et les fenêtres ouvertes.** Il est demandé d'entreposer les valises et les sacs en hauteur (rien ne doit rester au sol).

Merci de penser à amener un cadenas pour la fermeture du casier dans la chambre et un cadenas pour le bureau soit **2 cadenas**.

b) La soirée

L'accès aux chambres est permis de 17h30 à 18h40. L'internat ferme à 18h40, **les élèves doivent impérativement sortir quand la sonnerie retentit.**

A 18h50, le repas du soir est servi.

De 19h45 à 21h30, les étudiants seront en autonomie pour travailler et seront dans leurs chambres, avec un accès à la salle de détente si besoin.

Il sera possible d'autoriser les étudiants à monter plus tôt après le repas dans la mesure où aucune dégradation ne sera constatée et dans le respect du règlement.

Les douches seront tolérées jusqu'à 21h30, heure à laquelle tous les élèves regagnent leur chambre. L'extinction de toutes les lumières est fixée à 22h.

Le silence est alors exigé jusqu'au lendemain 7h00, pour permettre à chacun d'avoir sa tranquillité.

2) Les dortoirs

L'entrée des dortoirs est strictement interdite entre 7h30 et 17h30, sauf autorisation exceptionnelle du Conseiller Principal

d'Education. Les internes devront donc préparer leurs affaires pour la journée. L'ouverture se fait pour tous à 17h30 et jusqu'à 18h40.

Attention : il est interdit de déplacer le mobilier de la chambre, vous devez veiller à ne pas dégrader les murs si vous souhaitez personnaliser votre chambre dans la limite du raisonnable.

L'usage des matériels hifi et vidéo est toléré à l'internat, en dehors des heures d'étude et des repas. **Le niveau sonore devra cependant être raisonnable dans les dortoirs, sous peine de confiscation des appareils.**

Il est interdit d'amener et de stocker de la nourriture périssable, des boissons alcoolisées ou énergisantes dans les chambres.

Pour des raisons de sécurité, les bouilloires électriques et les bougies sont strictement interdites. Les chargeurs ne doivent pas rester branchés.

3) Le réfectoire

Les élèves sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Obligation de prendre leur repas tous les jours, pour certaines exceptions, il est demandé de prévenir la vie scolaire la veille surtout pour les repas du soir.
- Pas d'alimentation ou de boissons sucrées achetées à l'extérieur.
- **En cas de carte oubliée l'élève mangera à la fin du service.**
- **RAPPEL : Vous devez avoir crédité votre carte pour pouvoir manger auprès de l'intendante.**
- Une tenue correcte est exigée (pas de casquette, bob... sur la tête au self)
- Pas de portables dans le self.

4) Une demande de sortie exceptionnelle

Le service d'hébergement offert aux étudiants s'inscrit nécessairement dans un cadre scolaire et génère donc des contraintes notamment pour les repas et les entrées et sorties de l'internat. La sortie après 18h30 demeure exceptionnelle. Elle ne pourra être envisagée qu'après une demande écrite (document à compléter) remise aux CPE et signée par le chef d'établissement.

5) La santé

Les médicaments doivent être déposés auprès de l'infirmière. Elle est d'astreinte chaque nuit sauf le mercredi. Le responsable de la nuitée prendra la décision adéquate en cas de complications et les responsables légaux seront informés dans les plus brefs délais en cas de problème. A cet effet, il importe de communiquer à l'établissement le numéro de téléphone du responsable préférentiel **et de la personne de confiance le cas échéant (en cas d'absence de réponse du responsable légal)**.

6) La pause cigarette des internes

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux (bâtiments ou cour). Une pause pour les fumeurs est encadrée au coin fumeur et devra se dérouler dans le calme et le respect du présent règlement.

Les horaires pour les pauses cigarettes seront les suivantes :

- Après le dîner entre 19h20 et 19h30
- De 21h20 à 21h30 pour les étudiants post bac et les terminales

7) Les interdits

Il est strictement interdit de ramener, de consommer ou de stocker des boissons énergisantes, des boissons alcoolisées, des

produits stupéfiants ou toute marchandise à l'usage réglementé présentant des effets psychoactifs.

En cas de non-respect des interdits cités ci-dessus, l'étudiant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service d'internat.

Pour l'étudiant sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, en attendant la signification de la sanction, il relèvera de sa responsabilité de trouver une solution pour la suite de la soirée/nuitée avec sa famille, ses proches et/ou sa personne de confiance désignée.

Les comportements tels que harcèlement, violences (verbales physiques), vols et ce à l'encontre de toute personne présente à l'internat **seront réprimés.**

Toute dégradation des locaux ou du mobilier fera l'objet de réparations facturables aux auteurs de celle-ci ou d'une sanction sous forme de réparation (travail d'intérêt général).

8) Le référent par formation

Un référent par formation sera désigné par le groupe des internes et sera l'interlocuteur privilégié avec les personnels du lycée si nécessaire.

Un référent incendie sera désigné dans chaque dortoir et sera formé par le technicien de maintenance.

9) Les frais scolaires

Pour bénéficier de l'hébergement à l'internat, les factures doivent être réglées dès leur réception auprès de l'intendance.

En cas de non-paiement, le chef d'établissement se réserve le droit de prononcer une exclusion de l'internat dans les plus brefs délais.

L'établissement ne fournissant ni draps, ni couvertures, il est impératif de veiller à ce que votre enfant ait un nécessaire (linge et hygiène) et un cadenas lui permettant d'être convenablement accueilli au Lycée.

10) Désignation d'une personne de confiance

Les responsables légaux s'engagent à venir chercher dans les plus brefs délais l'élève de jour comme de nuit.

L'inscription à l'internat et cette charte forment un contrat qui engage le lycée, la famille et l'élève. Chaque élève interne au lycée doit avoir un adulte de confiance désigné par la famille dans le cas où celle-ci ne pourrait être jointe ou se déplacer rapidement. Cet adulte doit pouvoir prendre en charge l'élève en cas de mesures sanitaires urgentes, de sanctions disciplinaires, de fermeture de sa chambre ou de l'internat pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

Aucun jeune ne pourra être accepté dans le service d'hébergement sans que le règlement de l'internat ne soit signé et que cette fiche soit remplie.

L'accueil d'élèves extérieurs au sein du Lycée Eric Tabarly est un service que l'établissement rend aux familles. Aussi, tout manquement jugé inacceptable au règlement de l'internat pourra entraîner l'exclusion du jeune reçu.

Je soussigné(e)

.....

parent/tuteur de/responsable

..... déclare

avoir pris connaissance de ce règlement.

Le

à

Signature